

Les contrats contestés de Kooma

Kooma a signé plusieurs contrats au cours du trimestre ; trois d'entre eux sont aujourd'hui contestés par un cocontractant ou par la direction (document 1). Mme Diallo vous demande, en tant qu'assistant(e) juridique stagiaire, d'apprécier la validité de chaque contrat au regard des conditions de formation et des vices du consentement.

Document 1 : contrats contestés

Élément	Contenu
Module bancaire	Vendu comme « compatible avec toutes les applications bancaires » ; incompatible avec les principales ; le vendeur le savait
Ordinateurs	40 postes achetés ; annonce : « reconditionnés, garantie 12 mois » ; Kooma pensait acheter du neuf
Abonnement 6 000 €	Signé par un stagiaire de 17 ans, sans mandat
Avenant hébergement	Signé sous menace de coupure immédiate du service la veille d'un lancement
Prestation de développement	Prix « à fixer ultérieurement par le prestataire selon ses coûts »

Un prestataire informatique a vendu à Kooma un module « compatible avec toutes les applications bancaires », ce qui était faux et qu'il savait ; Kooma n'aurait pas contracté sans cette affirmation. Le vice est :

- ☐ L'erreur spontanée
- ☐ Le dol : manœuvre ou mensonge destiné à tromper
- ☐ La violence

Kooma a acheté 40 ordinateurs reconditionnés en croyant qu'ils étaient neufs, sans que le vendeur ait rien dit ; l'annonce indiquait « reconditionné ». Le consentement de Kooma est :

- ☐ Vicié par une erreur excusable sur une qualité essentielle
- ☐ Vicié par le dol
- ☐ Valable : l'erreur est inexcusable, l'information figurait dans l'annonce

Un salarié de 17 ans, stagiaire, a signé seul au nom de Kooma un abonnement de 6 000 € sans mandat. Le contrat est :

- ☐ Valable, car signé dans les locaux
- ☐ Non valable : le stagiaire n'avait pas le pouvoir d'engager la société, qui n'a pas consenti
- ☐ Valable si le fournisseur est de bonne foi

Un fournisseur de serveurs a menacé de couper immédiatement l'hébergement de l'application, à la veille d'un lancement, si Kooma ne signait pas un avenant doublant le prix. Le vice est :

- ☐ La violence : abus de l'état de dépendance pour obtenir un engagement excessif
- ☐ Le dol
- ☐ L'erreur sur la valeur

Dans l'un des contrats, le prix est « à fixer ultérieurement par le prestataire selon ses coûts ». Cette stipulation :

- ☐ Rend le contrat nul : le contenu n'est pas certain
- ☐ Est possible dans un contrat de prestation de service ; en cas d'abus dans la fixation, le juge peut accorder des dommages-intérêts ou résoudre le contrat
- ☐ Est interdite dans tout contrat

Le contrat conclu sous l'empire du dol (question 1) a été signé il y a 2 ans ; Kooma vient de découvrir la tromperie. L'action en nullité :

- ☐ Est prescrite
- ☐ Reste ouverte : le délai de 5 ans court à compter de la découverte du dol
- ☐ N'existe pas